



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024

Annexe n°B2024-5 au procès-verbal

Objet : Communication - Accord-cadre n°2022/46 relatif au conseil stratégique, à la conception et à la réalisation de campagnes de communication – Autorisation de lancer et signer le 5^{ème} marché subséquent relatif à la campagne de communication à l'occasion du partenariat entre le SEDIF en tant que supporteur officiel et les JOP Paris 2024

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est supporteur officiel des Jeux Olympiques de Paris 2024 et souhaite, à cette occasion, contribuer à la sensibilisation et à la pédagogie autour de l'utilisation de l'eau du robinet,

Vu l'accord-cadre n°2022/46 relatif au conseil stratégique, à la conception et à la réalisation de campagnes de communication notifié le 22 août 2022 au groupement constitué des sociétés BASTILLE et ADRING,

Considérant que les prestations de conception et de réalisation de la campagne de communication et les achats d'espaces publicitaires associés doivent être confiées aux titulaires de l'accord-cadre précité,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

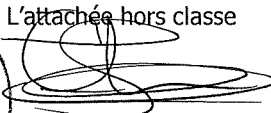
DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un cinquième marché subséquent à l'accord-cadre 2022/46 ayant pour objet la conception et la réalisation d'une campagne de communication autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour un budget maximum de 650 000 € H.T.,

Article 2 autorise la signature du marché correspondant.

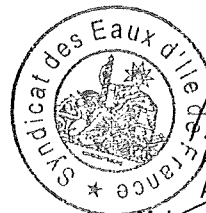
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **22 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE




Le Président
André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SUPPORTEUR
OFFICIEL

BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024



Le vendredi 19 janvier 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 11 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

